

ANNEXE II

AUTORISATION D'UTILISER DES BONS DE TRANSPORT D'ANGUILLE

Transport à destination d'un établissement de manipulation des produits de la pêche

Transfert à destination d'une zone de repeuplement

Le délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 relatif aux modalités d'application des articles 23-1 et 23-2 du décret no 90-94 du 25 janvier 1990 modifié en ce qui concerne l'obligation d'inscription des captures ainsi que des conditions de transport d'anguille (Anguilla anguilla),
Vu la demande déposée par

Autorise : (identité du demandeur)

..... à utiliser les bons de transport d'anguille conformément à la procédure prévue par l'article 6 de l'arrêté susvisé.

La présente autorisation est valable jusqu'au :

Elle est enregistrée sous le n° :

Fait à le

Cachet et signature

(1) rayer la mention inutile